

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Felix Stürner et consorts au nom des Vert·e·s - La BCV agit-elle dans l'illégalité? (24_INT_173)

Rappel de l'intervention parlementaire

Le 19 novembre 2024, le WWF publiait son troisième classement portant sur la durabilité environnementale dans la banque de détail en Suisse, après celui de 2021.

Ce classement montre que les progrès restent insuffisants en la matière, la BCV se classant dixième sur les quinze plus grandes banques cantonales et commerciales de Suisse. En particulier, le classement relève que la BCV ne propose aucun produit durable pour les solutions de prévoyance ou que les critères de durabilité ne sont pas ou peu pris en compte dans la gestion des fonds propres de la banque.

S'agissant en particulier de ce dernier point, le [Préavis du Conseil d'Etat](#) portant sur l'initiative « Pour la protection du climat » (pp. 15-16) rappelle bien qu'une telle gestion tombe directement dans le champ d'application des dispositions constitutionnelles, notamment l'art. 179c qui prévoit que les personnes morales fassent du désinvestissement massif de tout actif qui contribuerait au réchauffement climatique. L'art. 4 al. 2 de la loi sur la BCV (LBCV) déjà en vigueur précise en outre que la BCV doit veiller au développement de l'économie cantonale, "selon les principes du développement durable fondé sur des critères économiques, écologiques et sociaux".

Dans le préavis précité, le Conseil d'Etat précisait en outre, en page 27, qu'une modification de la LBCV était "envisageable en cas d'acceptation de l'initiative « Pour la protection du climat », mais elle ne devra pas se heurter aux prescriptions fédérales." ; ceci afin d'y inscrire pleinement les objectifs de l'initiative validée par le peuple en juin 2023.

Dès lors, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. En ne proposant aucun produit durable pour les solutions de prévoyance, est-ce que la BCV respecte pleinement la LBCV en vigueur et les dispositions constitutionnelles adoptées en juin 2023 ?
2. Le Conseil d'Etat estime-t-il que la BCV devrait encore intensifier son action en faveur de la durabilité afin de se rapprocher des pratiques d'autres banques cantonales, en particulier la Banque cantonale zurichoise ?
3. Cas échéant, comment prévoit-il d'aborder cette problématique avec le Conseil d'administration de la BCV ?
4. Le Conseil d'Etat pourrait-il suggérer à la BCV de rejoindre la « Zero-net banking Alliance », portée par le programme des Nations-Unies pour l'environnement (PNUE), à laquelle déjà trois banques cantonales se sont ralliées (BE, BL, ZH) ?
5. Quand le Conseil d'Etat va-t-il proposer une modification de la LBCV au Grand Conseil afin de mettre pleinement en œuvre les nouvelles dispositions constitutionnelles ?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses circonstanciées.

Préambule

Cette interpellation pose des questions spécifiques sur un sujet vaste et complexe. Nous considérons qu'il n'est pas possible de répondre de manière adéquate à ces questions sans avoir exposé au préalable certains éléments clés de contexte, nécessaires à la bonne compréhension des différents thèmes en lien avec la durabilité.

Le contexte expose les grandes lignes de la stratégie RSE (Responsabilité Sociale d'Entreprise) de la BCV ainsi que sa compatibilité avec la LBCV et les objectifs applicables découlant de l'initiative populaire cantonale «Pour la protection du climat». Il dresse ensuite un état des lieux des différentes évaluations accordées à la Banque par des agences spécialisées dans la durabilité des entreprises. Deux initiatives internationales importantes dans le domaine du climat, que sont la NZBA (Net-Zero Banking Alliance) – évoquée dans le cadre de l'interpellation – et la NZAMi (Net Zero Asset Managers initiative) sont ensuite brièvement décrites. Finalement, le contexte présente l'étude du WWF et l'appréciation de la BCV sur les résultats.

Contexte

Vue d'ensemble de la stratégie RSE (Responsabilité sociale d'entreprise) de la BCV

Depuis 2007, la BCV dispose d'une stratégie RSE pleinement intégrée à sa stratégie d'affaires. Conformément à l'article 4 de la LBCV, elle couvre les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. La stratégie RSE s'est développée de façon continue au fil des années et a fait l'objet d'une revue importante en 2019.

Bien qu'il ne soit pas possible, dans le cadre de la réponse à cette interpellation, de décrire de manière exhaustive les démarches que la BCV met en place en matière de développement durable (cf. [rapport RSE](#)), il est néanmoins essentiel d'en présenter les grandes lignes. Cette stratégie se décline à deux niveaux : elle couvre d'une part les impacts directs (sa consommation d'énergie, ses fournisseurs, le cadre de travail de ses collaboratrices et collaborateurs, ...), et d'autre part les impacts indirects, liés aux entreprises et activités financées et aux investissements de la clientèle. Les principaux axes de travail de la Banque en matière de RSE sont les suivants :

- Réduire son impact environnemental, notamment en ce qui concerne les émissions de CO₂ liées à son fonctionnement.
- Agir en tant qu'employeur de référence, notamment en développant des mesures en faveur de l'équité interne et de la diversité ainsi qu'en matière de flexibilisation du temps de travail.
- Être une entreprise responsable qui s'implique de manière large dans la vie du canton grâce au soutien d'événements et d'initiatives partout dans le canton et dans divers domaines.
- Développer et proposer des solutions d'investissement socialement responsable à sa clientèle.
- Contribuer à la transition énergétique par son activité de crédits en encourageant la clientèle à mener des rénovations énergétiques.

Dès 2007, la BCV a publié un rapport RSE pour informer ses parties prenantes sur son engagement et les mesures qu'elle met en œuvre en matière de RSE. Depuis 2019, ce rapport est réalisé selon le standard international GRI (*Global Reporting Initiative*). En 2023, pour la première fois et conformément aux articles 964a et suivants du Code des obligations suisse (CO), il a été présenté pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires et a préalablement fait l'objet d'une vérification par PricewaterhouseCoopers. Ce rapport a été très bien accueilli par les actionnaires de la BCV, avec un taux d'approbation de 99,97%.

La stratégie RSE de la BCV, notamment le volet climatique, est développée en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris, de la Confédération et du Canton de Vaud

En matière d'environnement et plus spécifiquement de climat, la stratégie RSE de la BCV est en adéquation avec les objectifs de l'Accord de Paris, de la Confédération et du Canton de Vaud. Elle met en œuvre les dispositions fédérales auxquelles elle est soumise en tant qu'entreprise (notamment la Loi et l'Ordonnance sur le climat (LCI/OCI), les dispositions du Code des obligations, l'Ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques, ainsi que les dispositions constitutionnelles cantonales (issues de l'initiative populaire «Pour la protection du climat» acceptée le 18 juin 2023). Par ailleurs, elle mène ses activités en cohérence avec le projet de nouvelle loi sur l'énergie. Elle applique également les réglementations émises par la FINMA ainsi que les bonnes pratiques mises en place par les associations faîtières (*Association suisse des banquiers* (ASB) ou *Asset Manager Association Switzerland* (AMAS)).

Concernant ses impacts directs (bâtiments, mobilité, consommables, déchets, etc.), la BCV s'est fixé en 2021 pour objectif de réduire d'ici 2030 ses émissions de 35% par rapport à 2019. Elle les a, à ce jour, déjà diminuées de 27%. Pour ce faire, elle met en œuvre différentes mesures telles que la rénovation de bâtiments, la pose de panneaux solaires, la mise en place d'un plan de mobilité et la sensibilisation de ses collaboratrices et collaborateurs à la durabilité.

En ce qui concerne ses impacts indirects (produits et services), la BCV met en place depuis plusieurs années différentes mesures. Elle a par ailleurs concrétisé en 2024 son ambition sur les questions climatiques en formalisant une stratégie climatique qui inclut des objectifs climatiques et des indicateurs qui seront détaillés dans son rapport RSE 2024, publié le 8 avril 2025.

La BCV active les leviers dont elle dispose pour favoriser la transition vers une économie résiliente et bas carbone, en ligne avec l'objectif de zéro émission nette en 2050 :

Pour les investissements de la clientèle

La BCV oriente ses clients vers des placements responsables répondant aux bonnes pratiques du marché et vers des investissements intégrant des critères ESG pour faire évoluer leurs portefeuilles selon les objectifs de l'Accord de Paris, de la Confédération helvétique et du Plan Climat vaudois.

Dans son rôle de gestionnaire d'actifs, la BCV veut également contribuer à atteindre l'objectif de zéro émission nette en 2050. La BCV a défini des objectifs quantitatifs crédibles répondant aux bonnes pratiques de marché ainsi qu'aux analyses scientifiques sur le climat dont elle assure le suivi en mesurant les émissions de gaz à effet de serre liées aux portefeuilles d'investissement.

Pour répondre à ces objectifs de décarbonation, la BCV combine différents leviers :

- Sélection et gestion des investissements : exclusions¹, intégration de critères ESG dans la gestion et développement de son offre de produits d'investissement responsable ;
- Intervention auprès des fonds et sociétés dans lesquelles elle investit pour sa clientèle : dialogue actionnarial et exercice des droits de vote ;
- Sensibilisation de la clientèle : formation des conseillères et conseillers aux enjeux du développement durable, collecte des attentes de la clientèle en matière de durabilité et reporting client sur les enjeux ESG.

Par ces mesures, la BCV entend agir pour favoriser une économie bas carbone dans son ensemble en complétant les mesures d'exclusion par d'autres leviers clés, notamment l'actionnariat actif qui en dernier recours se traduit par le désinvestissement (selon le processus d'escalade²).

L'atteinte de ces objectifs dépend de facteurs extérieurs à la sphère d'influence de la banque, notamment des choix de la clientèle, qui décide de l'importance à accorder aux enjeux de durabilité dans la gestion de son patrimoine. Néanmoins, la BCV met à disposition de sa clientèle tous les outils et moyens nécessaires pour soutenir ces objectifs. La banque a ici une obligation de moyens et non de résultat. En effet, la BCV, en tant que gestionnaire d'actifs, est liée à ses obligations fiduciaires, ce qui signifie qu'elle agit dans le meilleur intérêt de sa clientèle, en tenant compte de ses attentes financières et extra-financières.

Dans le cadre des activités de crédits (prêts hypothécaires et prêts aux entreprises)

La BCV a pour ambition de se distinguer par sa contribution au financement de la transition énergétique dans le canton de Vaud. La BCV a défini des objectifs quantitatifs également pour ses activités de crédit ; ces objectifs sont alignés sur ceux de la Confédération et du Canton.

Afin de favoriser l'atteinte de ces objectifs, la BCV a mis en place différentes mesures telles que : octroi de taux d'intérêt préférentiels pour financer des travaux de rénovation énergétique (« Bonus Vert »), information des propriétaires sur les enjeux énergétiques lors des entretiens-conseil, audit énergétique à tarif préférentiel, réalisation d'études sur les enjeux des rénovations et relais médiatique, calcul de l'intensité carbone du parc immobilier financé par la BCV, formation des collaboratrices et collaborateurs aux enjeux des rénovations énergétiques.

La réalisation de ces objectifs dépend de facteurs extérieurs à la sphère d'influence de la Banque, tels que le cadre législatif et les choix des propriétaires.

¹ Cf. annexe de la Politique ISR

² Cf. Politique de dialogue pour la gestion d'actifs de notre clientèle

Comme énoncé précédemment, la BCV, via sa stratégie RSE et les actions qu'elle entreprend sur les questions climatiques, respecte l'ensemble des dispositions la concernant. En particulier, contrairement à ce que l'interpellation pourrait laisser sous-entendre, elle adhère pleinement aux objectifs applicables découlant de l'initiative populaire cantonale « Pour la protection du climat », telle que décrite dans le préavis du Conseil d'État de janvier 2022, accepté par le Grand Conseil en novembre 2022.

Évaluations externes en matière de durabilité

L'interpellation, qui se focalise principalement sur l'étude du WWF, suggère que la BCV pourrait être en retrait sur les aspects de développement durable par rapport à d'autres établissements bancaires. Or, si l'on considère les enjeux de durabilité sous un angle plus large et que l'on se réfère aux principales agences spécialisées dans l'évaluation de la durabilité des entreprises, le constat est à l'opposé : la BCV est très bien notée par ces agences et, parmi les banques cantonales, elle obtient souvent, depuis plusieurs années, les meilleures notes. A titre d'exemple, l'agence de renommée internationale MSCI ESG lui octroie la note de AA (2^e meilleure note sur une échelle de 7 notes). L'agence ISS lui accorde la note C (3^e meilleure note pour son secteur d'activité). Quant aux agences suisses Ethos et Inrate, elles lui accordent la note de A- (2^e meilleure note sur une échelle de 5 notes), respectivement de B+ (4^e meilleure note sur une échelle de 12 notes).

La BCV est aussi très bien notée sur la dimension climatique. Pour preuve, l'organisation non gouvernementale CDP (précédemment *Carbon Disclosure Project*) – qui gère la principale plateforme de reporting environnemental au niveau mondial avec pour objectifs d'inciter les entreprises à rapporter leurs impacts environnementaux et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre – lui accorde la note de B (3^e meilleure note sur une échelle de 8 notes). Il convient de souligner que la BCV est la seule banque cantonale à participer volontairement au [CDP](#). Ce faisant, elle démontre sa transparence et ses progrès à ses parties prenantes et s'informe sur les meilleures pratiques.

La BCV participe également au test PACTA (*Paris Agreement Capital Transition Assessment*) organisé par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et le Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI)¹. Parmi les 19 banques participantes, la BCV est la deuxième avec les émissions les plus basses pour son portefeuille de prêts hypothécaires (émissions calculées en kgCO₂/m²/an sur le scope 1). En ce qui concerne les investissements de la clientèle, le test révèle que le portefeuille de la BCV est moins exposé aux technologies à haute intensité carbone² que ses pairs. Les résultats indiquent également une bonne exposition du portefeuille de la BCV aux technologies bas carbone.

De plus, en 2024, la BCV a été placée en première place du classement mondial de la start-up zurichoise Rezonanz qui analyse, dans son étude [Voting for sustainability](#), le comportement en matière de vote par procuration de 140 gestionnaires d'actifs et fonds de pension. La BCV est également signataire des UNPRI (*United Nations Principles for Responsible Investment*) qui évaluent les pratiques des signataires en matière d'investissement socialement responsable. Elle a obtenu la deuxième meilleure note pour cinq des sept modules évalués et se positionne bien au-delà de la médiane des participants (2651 banques et gérants d'actifs au niveau mondial) sur cinq des sept modules.

Initiatives climatiques net zéro : NZBA et NZAMi

Plusieurs initiatives volontaires existent au niveau mondial et national dans le domaine de la finance durable et du climat. Ces initiatives varient de par leur gouvernance, les engagements induits par la participation, leur portée et leur réputation. Pour des raisons de ressources et de priorités, il n'est pas possible de prendre part à toutes ces initiatives. La BCV participe à certaines d'entre elles : CDP, PACTA, UNPRI, PCAF (*Partnership for Carbon Accounting Financials*).

L'initiative NZBA (*Net-Zero Banking Alliance*), a été créée en avril 2021 par un groupe de 43 banques fondatrices. L'initiative vise à inciter les banques à s'engager en faveur d'un objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 en orientant leurs activités de financement selon des objectifs basés sur la science. En 2024, le nombre de signataires de la NZBA était de 145, regroupant les principales banques européennes et américaines. Trois banques cantonales étaient signataires.

¹ Plus d'informations sur ce test : [Test Climatique PACTA 2024](#)

² Les technologies à haute intensité carbone considérées sont l'extraction du charbon, les activités upstream dans le pétrole et le gaz (recherche et production), la production d'électricité à partir de gaz et de pétrole et les véhicules thermiques.

Une autre initiative, la NZAMi (*Net Zero Asset Managers initiative*), à laquelle la BCV pourrait adhérer pour ses activités de gestion d'actifs, a été fondée en 2020 par un groupe de 30 gestionnaires d'actifs qui s'engagent à soutenir l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 en se définissant des objectifs de décarbonation basés sur la science. Le nombre de signataires de la NZAMi était de 325 en 2024. Plusieurs gérants d'actifs suisses font partie de cette alliance.

Ces initiatives net zéro peuvent être abordées de deux manières. La première approche consiste à adhérer formellement à l'initiative, puis à faire le travail nécessaire pour se conformer aux exigences dans les mois qui suivent. La deuxième approche consiste à analyser les exigences de l'initiative, à réaliser le travail nécessaire pour s'y conformer, puis à analyser l'opportunité d'adhérer à l'initiative. La BCV a préféré la seconde approche de manière à s'assurer au préalable qu'elle était en mesure de répondre à l'ensemble des exigences de ces initiatives. De par les travaux qu'elle a réalisés pour calculer les émissions et établir des objectifs climatiques pour ses activités de gestion d'actifs et de crédits et de par les mesures qu'elle met en œuvre dans ces domaines, la BCV pourrait adhérer aux initiatives NZBA et NZAMi car elle remplit leurs exigences.

Depuis fin 2024, les principales banques américaines et canadiennes se sont retirées de la NZBA et la NZAMi a récemment suspendu ses activités afin de revoir son positionnement. Du fait de ces récentes évolutions, la décision d'adhésion sera prise, le cas échéant, à une date ultérieure. Néanmoins, adhérer ou non ne changera pas les objectifs climatiques et l'ambition de la Banque, qui continue son travail de fond afin de contribuer à la décarbonation de l'économie avec les leviers dont elle dispose.

Étude du WWF

L'étude du WWF se focalise uniquement sur la dimension environnementale de la durabilité et se base sur la situation à fin 2023. La BCV obtient une note moyenne (10^e sur 15). Certains aspects sont bien notés, comme le domaine des crédits aux entreprises ainsi que l'engagement sociétal. D'autres sont moins bien évalués, notamment la prévoyance. Les raisons de ces résultats sont exposées ci-après.

Tout d'abord, la temporalité n'était pas favorable vis-à-vis des développements en cours à la BCV. En effet, l'évaluation s'est faite à fin 2023, date à laquelle des éléments importants pour l'étude (notamment *définition des objectifs climatiques et évolutions dans le domaine de la prévoyance 3^e pilier*) étaient en cours de développement et n'ont pas pu être valorisés dans le cadre de l'étude. Ce décalage a depuis lors été comblé.

Ensuite, dans le domaine de la prévoyance, la BCV a concentré ses efforts ces dernières années sur le développement de solutions de placements intégrant des critères ESG (partenariat avec Ethos, fonds dédiés aux enjeux climatiques, reporting ESG et climatique, ...) pour le 2^e pilier. En effet, au niveau national comme à la BCV, les avoirs liés au 2^e pilier sont plus de dix fois supérieurs à ceux du 3^e pilier, ce qui explique la priorisation effectuée par la BCV. Or, il convient de souligner que l'étude du WWF se concentre uniquement sur l'évaluation des solutions de prévoyance du 3^e pilier sans adopter la vue d'ensemble des produits de prévoyance et accorde une pondération très élevée au 3^e pilier.

Les fonds de prévoyance du 3^e pilier ne sont pas pour autant laissés de côté à la BCV. Bien qu'ils n'aient pas été libellés et documentés comme étant ESG à fin 2023, ils comprenaient une majorité de fonds libellés ESG et suivent la politique de vote et d'engagement actionnarial de la BCV ou d'Ethos. À ce jour, les fonds de prévoyance sont composés à hauteur de 70% de fonds ESG et l'intégration de ces critères ESG sera prochainement formalisée au niveau de la documentation de ces produits.

La notation de la BCV se voit également péjorée par le critère du WWF portant sur la gestion des fonds propres selon des critères de durabilité. En effet, la BCV n'utilise pas ses fonds propres à but d'investissement pour compte propre. Il n'y a donc pas lieu de définir des critères de durabilité à ce niveau. Toutefois, le WWF n'a pas tenu compte de cette explication.

Finalement, l'étude du WWF présente certaines lacunes méthodologiques limitant, sur certains sujets, la comparabilité des banques entre elles. Par exemple, pour l'évaluation des émissions liées aux portefeuilles hypothécaires, les banques n'utilisent pas la même méthodologie. Le WWF n'en tient pas compte, ce qui péjore fortement la comparabilité des résultats relatifs à ce critère.

Un échange entre la BCV et les personnes du WWF en charge de l'étude est prévu au printemps 2025. L'objectif pour la Banque sera de mieux comprendre les critères appliqués par le WWF et la notation de la Banque par rapport à ses pairs, ainsi que d'échanger sur certains aspects méthodologiques.

Réponse du Conseil d'Etat

Afin de comprendre les réponses apportées aux questions, il est essentiel d'avoir préalablement pris connaissance des éléments de contexte ci-dessus.

1. En ne proposant aucun produit durable pour les solutions de prévoyance, est-ce que la BCV respecte pleinement la LBCV en vigueur et les dispositions constitutionnelles adoptées en juin 2023 ?

La notion de placement durable n'était pas clairement définie en Suisse au moment de l'étude et les définitions continuent de diverger entre les pays. En Suisse, elle a fait l'objet de discussions entre les associations de branche et le Conseil fédéral, avant d'aboutir en mai 2024 à de nouvelles versions des autorégulations de l'ASB et de l'AMAS, qui apportent des précisions à ce sujet et qui doivent désormais être mises en œuvre par le secteur financier.

La BCV propose depuis plusieurs années des produits de prévoyance intégrant des critères ESG (fonds BCV, fonds Ethos) pour les avoirs du 2^e pilier, qui représentent la grande majorité du marché de la prévoyance. Au moment de l'étude, elle ne disposait pas encore de fonds de prévoyance pour le 3^e pilier qui soient formalisés comme «intégrant des critères ESG». Actuellement, ces fonds sont composés à hauteur de 70% de fonds ESG et l'intégration de critères ESG sera prochainement formalisée au niveau de la documentation des produits.

La BCV intègre pleinement les dimensions du développement durable à sa stratégie et mène ses activités en conformité avec l'article 4 de la LBCV.

De plus, le volet climatique de sa stratégie RSE est développé en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris, de la Confédération et du Canton de Vaud. La Banque se conforme pleinement aux dispositions applicables issues de l'initiative populaire «Pour la protection du climat», telle que décrite dans le préavis du Conseil d'Etat de janvier 2022, accepté par le Grand Conseil en novembre 2022.

2. Le Conseil d'Etat estime-t-il que la BCV devrait encore intensifier son action en faveur de la durabilité afin de se rapprocher des pratiques d'autres banques cantonales, en particulier la Banque cantonale zurichoise ?

L'interpellation, qui se focalise principalement sur l'étude du WWF, suggère que la BCV pourrait être en retrait sur les aspects de développement durable par rapport à d'autres établissements bancaires. Or, si l'on considère les enjeux de durabilité sous un angle plus large et que l'on se réfère aux principales agences spécialisées dans l'évaluation de la durabilité des entreprises, le constat est à l'opposé: la BCV est très bien notée par ces agences et, parmi les banques cantonales, elle obtient souvent les meilleures notes. Ces bons classements, détaillés dans le contexte ci-dessus, portent tant sur des notations ESG (c'est-à-dire basées sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance) que sur des notations spécifiques au domaine de l'environnement.

De plus, il convient de souligner que le rapport RSE 2023 de la Banque a été approuvé à 99,97% par son assemblée générale des actionnaires. Ce score reflète notamment l'opinion positive de sociétés telles qu'Ethos et ISS, qui font des recommandations de vote tenant compte de critères ESG pour les assemblées générales.

Ces différentes évaluations externes, menées sur un périmètre plus large que la seule étude WWF, confirment que la BCV est une banque cantonale avec une stratégie RSE des plus avancées. Elle est pleinement en ligne avec les meilleures pratiques de banques comparables, notamment la Banque cantonale de Zurich ou la Banque cantonale de Berne.

3. Cas échéant, comment prévoit-il d'aborder cette problématique avec le Conseil d'administration de la BCV ?

Compte tenu des réponses précédentes, il ne semble pas nécessaire que le Conseil d'Etat thématise spécifiquement et davantage encore ceci avec le Conseil d'administration de la BCV. En outre, la stratégie RSE de la BCV a été présentée au Conseil d'Etat en septembre 2020. Le Gouvernement cantonal est également informé annuellement des ambitions et des mesures mises en place par la Banque, notamment via son rapport RSE, ainsi que lors des rencontres annuelles entre le Conseil d'administration, le CEO et le Conseil d'Etat et entre les membres du Conseil d'administration nommés par l'Etat et le Conseil d'Etat.

4. Le Conseil d'État pourrait-il suggérer à la BCB de rejoindre la «Net-Zero Banking Alliance», portée par le programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à laquelle déjà trois banques cantonales se sont ralliées (BE, BL, ZH) ?

Dans le cadre de sa stratégie RSE, la BCB a fait tout le travail préparatoire et nécessaire pour, le cas échéant, pouvoir adhérer aux initiatives net zéro que sont la NZBA et la NZAMi.

Étant donné la situation actuelle relative à ces initiatives, la BCB est en attente de clarifications sur leurs futurs développements avant de décider d'y adhérer formellement. Néanmoins, adhérer ou non ne changera rien aux objectifs climatiques et à l'ambition de la Banque, qui continue son travail de fond afin de contribuer à la décarbonation de l'économie avec les leviers dont elle dispose.

Sur la base de ce qui précède et des éléments exposés dans le contexte, le Conseil d'État constate que la BCB développe sa stratégie selon les objectifs de l'Accord de Paris, de la Confédération et du Canton. En particulier, elle a fait tous les travaux requis afin d'adhérer à des initiatives net zéro telles que la NZBA mais, étant donné le contexte changeant autour de cette initiative, elle se positionnera ultérieurement sur son adhésion. Cette décision relève de la seule responsabilité du Conseil d'administration de la BCB et non de celle du Conseil d'État.

5. Quand le Conseil d'État va-t-il proposer une modification de la LBCV au Grand Conseil afin de mettre pleinement en œuvre les nouvelles dispositions constitutionnelles ?

Les exigences constitutionnelles relatives à l'initiative « Pour la protection du climat » acceptée par le peuple le 18 juin 2023 seront transposées dans une loi d'application à laquelle la BCB devrait être soumise. Des modifications mineures de l'art. 4 al. 2 LBCV sont aussi envisagées.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 mai 2025.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni